

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 13

SEANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi six septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

Absent et excusé : Laurent THO qui a donné procuration à Christophe MAURIES.

Date de la convocation : 30/08/2018
Date d'affichage : 30/08/2018

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Métairie Basse »

La société URBASOLAR et ses filiales ont pour objet principal des activités de conception, d'étude du financement, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de mise en service et de maintenance et d'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques au sol. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol est actuellement en développement sur les parcelles cadastrées section ZI, n°70 et 74, lieu-dit « La Métairie Basse » appartenant à des propriétaires privés et correspondant à des terrains résultant d'une ancienne exploitation de carrières.

Un dossier de demande de permis de construire est en cours de réalisation et sera déposé par la société URBA 218 fin 2018.

A ce titre, le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est une opération d'urbanisation au sens de l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire expose ensuite qu'une centrale photovoltaïque au sol étant considérée comme une installation de service public et d'intérêt collectif et la carte communale autorisant ce type d'installation sous réserve qu'elle ne remette pas en cause une activité agricole, pastorale ou forestière, le projet solaire de Fréjeville, au droit d'une ancienne carrière, est donc compatible avec la carte communale.

Tous les points importants concernant cette implantation ayant été exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions **d'émettre un avis favorable de principe** sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des terrains privés susvisés.

2°) Convention pour l'installation d'équipements techniques sur un emplacement communal avec la Société FREE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la société FREE souhaite installer une armoire de dégroupage pour apporter le haut débit sur un emplacement de 2 m² environ sur la RD 50 contre la parcelle ZC n°195 située à la Négrarié.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, notamment :

- **l'article 4 portant sur la durée** : la convention est conclue pour une durée de 12 ans prenant effet le premier jour du mois qui suit la date de signature par les parties ; elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans sauf révocation de l'une des parties
- **et l'article 11 portant sur la redevance** : FREE versera une indemnité d'occupation d'un montant de 100 € HT par an sur présentation d'un titre de recette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Société FREE la convention annexée à la présente délibération.

3°) OBJET : Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif « Ecole et Cinéma », son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution financière afin de perpétuer cette action, sachant que l'Ecole de Fréjeville s'était engagée dans le dispositif pour l'année scolaire 2016/2017, 2017/2018 et qu'elle s'est engagée à nouveau dans le dispositif pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.50 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2018/2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la présente délibération.

4°) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire et Monsieur Didier MAHOUX, Adjoint au Maire, présentent le Plan Communal de Sauvegarde à l'ensemble du Conseil municipal.

Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'évènement sur la commune. Il sera adressé à la Préfecture. Un arrêté d'approbation devra être pris par le Maire.

Le Conseil municipal, qui a été sollicité au cours de l'élaboration du document, approuve à l'unanimité le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté et finalisé et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

5°) Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

-la **réalisation** de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);

-la **restauration** de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 6 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'achat d'un terrain communal par Mme Céline RIGAL devant son habitation** : M. le Maire expose aux conseillers que Mme Céline RIGAL souhaite acheter à la Commune une petite superficie de terrain juste devant son habitation Place René Cassin ; le bornage et les frais notariés resteraient à la charge de Mme RIGAL ; les conseillers, après avoir examiné la photo, émettent un avis favorable à condition qu'il n'y ait pas de réseau (d'eau potable notamment) sous la parcelle. Une fois que ce point aura été vérifié, il conviendra de prendre une délibération lors d'une prochaine réunion.

- **Demande d'achat du Chemin de la Ginestière par M. JOUGLA Guillaume** : M. JOUGLA Guillaume souhaite acheter le chemin de la Ginestière qui mène à son habitation. M. le Maire se renseignera sur les modalités d'achat auprès de la CCLPA.

- **Réunion avec les Présidents des Associations pour l'occupation des salles** : afin d'organiser au mieux l'occupation des salles (Salle Fabre et Salle Polyvalente) pour l'année à venir, une réunion est prévue le **Mercredi 19 septembre 2018 à 18 h 30 à la Mairie.**

- **Projet travaux à la Salle Polyvalente en 2019** : afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention, notamment la DETR avant le 31 janvier 2019, il conviendra de contacter les entreprises afin qu'elles nous fassent parvenir des devis pour les portes, l'isolation, l'électricité.

- **Charte régionale « Objectif zéro phyto »** : M. Damien VIGUIER rappelle aux conseillers que le jury viendra en mairie le **Lundi 17 Septembre à 11 h30** ; à cette occasion, il y aura un temps d'échanges : présentation de la commune, de son engagement et rappel des critères de la charte puis un temps technique avec visite des installations de stockage de produits et d'un site au choix de la commune. Tous les conseillers sont conviés.

- **M. Didier MAHOUX fait le point sur les travaux en cours** : les travaux du Pont Vieux ont commencé et quelques clichés sont présentés aux conseillers. Au Coustarou, les travaux d'éclairage public ont également débuté. En ce qui concerne l'étude de l'assainissement collectif au Hameau du Pujol, une visite est prévue pour le jeudi 20 septembre. Il conviendra également de fixer une date pour présenter à la population les résultats de l'étude qui a été réalisée pour le Bourg.

- **Statue de St Barthélémy au Pujol** : M. Christophe MAURIES a réalisé un panneau explicatif sur la statue ; ce panneau sera exposé à l'entrée du petit jardinet. D'ici quelques semaines, tout sera mis en place.

- **La rentrée scolaire** : Mme Marie-Florence FARAL précise que la rentrée scolaire s'est très bien passée ; les nouveaux appareils installés sont opérationnels.

- M. Gabriel VIGUIER signale qu'il serait souhaitable de distribuer à nouveau dans les boîtes aux lettres l'information concernant les horaires à respecter pour les travaux de bricolage ou de jardinage. Il faut également rappeler qu'il est interdit de brûler des végétaux (ou autres).

-La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au Jeudi 18 Octobre 2018.



Claude ALBA
Maire